

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Quelles sont les sanctions en cas de conduite sans assurance ? L'amende est-elle moins élevée si l'on commet ce délit pour la 1^{re} fois ? Comment payer l'amende ? Comment contester l'avis d'infraction ? Nous vous indiquons les principales règles à connaître sur le délit de conduite sans assurance.

Quelles sanctions en cas de conduite sans assurance ?

Si vous conduisez un véhicule à moteur, vous devez prendre une assurance.

Conduire sans assurance est un délit.

Une procédure d'amende forfaitaire peut être mise en œuvre si les **3 conditions** suivantes sont remplies :

Vous commettez le délit de conduite sans assurance pour la 1^{ère} fois

Vous êtes majeur

Si vous avez commis plusieurs infractions, elles sont toutes sanctionnables par une amende forfaitaire

Si vous répondez à ces conditions, les forces de l'ordre peuvent, après interception du véhicule, constater l'infraction par procès-verbal électronique (PVe).

Vous recevez à votre domicile un **avis d'infraction**, une **notice** expliquant comment payer l'amende forfaitaire et un **formulaire de requête en exonération**.

Votre véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière.

Le délit de conduite sans assurance est sanctionnée par une amende pouvant aller jusqu'à 3 750 € d'amende.

Un procès-verbal est établi et adressé au procureur de la République.

Le procureur de la République décide de la suite de la procédure judiciaire.

Votre véhicule peut être immobilisé et mis en fourrière.

Vous risquez également les peines complémentaires suivantes :

Peine de travail d'intérêt général

Peine de jours-amende (sans aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)

Suspension pour une durée de 3 ans au plus (avec un aménagement possible en dehors de l'activité professionnelle)

Interdiction de conduire certains véhicules pendant 5 ans maximum

Obligation d'accomplir, à vos frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière

Confiscation du véhicule si vous en êtes propriétaire

Conduite sans assurance : quel est le montant de l'amende forfaitaire ?

Le montant de l'amende forfaitaire est fixé à **500 €**.

Ce montant est augmenté de 50 % au profit du Fonds de garantie de l'assurance obligatoire de dommages (FGAO).

Au total, vous devez payer **750 €**.

Connaître le montant de l'amende forfaitaire pour une personne morale

Le montant de l'amende forfaitaire est fixé à **2 500 €** pour une personne morale.

Ce montant est augmenté de 50 % au profit du Fonds de garantie de l'assurance obligatoire de dommages (FGAO).

Au total, une personne morale doit payer **3 750 €**.

Conduite sans assurance : dans quel délai doit-on payer l'amende forfaitaire ?

Vous devez payer l'amende forfaitaire dans un **délai de 45 jours (60 jours en cas de télépaiement par carte bancaire de l'avis d'infraction)**.

Le délai court soit à partir de la **constatation de l'infraction** ou, si un avis est envoyé, à partir de cet envoi.

Conduite sans assurance : l'amende forfaire peut-elle être minorée ?

Oui. Le montant de l'amende forfaitaire est **minoré** dans les 2 cas suivants :

Vous payez **immédiatement** entre les mains de l'agent. Vous recevez à votre domicile l'avis d'infraction avec la mention « **amende payée** ».

Vous payez dans un **délai de 15 jours (30 jours en cas de télépaiement par carte bancaire** de l'avis d'infraction).

Le délai de paiement court à partir de la constatation de l'infraction ou, si un avis est envoyé, à partir de cet envoi.

Le montant de l'amende forfaire minoré est fixé à **400 €**.

Ce montant est augmenté de 50 % au profit du Fonds de garantie de l'assurance obligatoire de dommages (FGAO).

Au total, vous devez payer **600 €**.

Connaître le montant de l'amende forfaire minorée pour une personne morale

Le montant de l'amende forfaire minoré est fixé à **2 000 €** pour une personne morale.

Ce montant est augmenté de 50 % au profit du Fonds de garantie de l'assurance obligatoire de dommages (FGAO).

Au total, une personne morale doit payer **3 000 €**.

Conduite sans assurance : l'amende forfaire peut-elle être majorée ?

Oui. Le montant de l'amende forfaire est majoré si vous ne payez pas l'amende forfaire dans un délai de **45 jours (60 jours en cas de télépaiement par carte bancaire** de l'avis d'infraction).

Le délai de paiement court soit à partir de la constatation de l'infraction ou, si un avis est envoyé, à partir de cet envoi.

Vous recevez un **avis** vous invitant à payer le **montant majoré de l'amende**.

Montant de l'amende majorée

Le montant de l'amende forfaitaire **majorée** est fixé à **1 000 €**.

Ce montant est augmenté de 50 % au profit du Fonds de garantie de l'assurance obligatoire de dommages (FGAO).

Au total, vous devez payez **1 500 €**.

Connaître le montant de l'amende forfaitaire majorée pour une personne morale

Le montant de l'amende forfaitaire **majorée** est fixé à **5 000 €** pour une personne morale.

Ce montant est augmenté de 50 % au profit du Fonds de garantie de l'assurance obligatoire de dommages (FGAO).

Au total, une personne morale doit payez **7 500 €**.

Délai pour payer l'amende majorée

Vous devez payer l'amende **majorée** dans un **délai de 30 jours** à partir de la date d'envoi de l'avis **45 jours** en cas de **télépaiement par carte bancaire** de l'avis) pour bénéficier d'une **diminution de 20 % de son montant**.

Si vous ne respectez pas ce délai, le Trésor Public peut engager une procédure amiable ou judiciaire pour obtenir le paiement.

Peut-on demander une remise ou un délai pour payer une amende majorée ?

Si vous avez des difficultés à payer une amende forfaitaire **majorée**, vous pouvez demander un délai de paiement ou une remise gracieuse.

Vous devez envoyer votre demande au **comptable du Trésor public**.

Votre demande doit être **motivée** : expliquez pourquoi vous avez besoin d'un délai pour payer ou d'une remise.

Joignez les justificatifs de vos charges et ressources notamment.

S'il estime votre demande justifiée, le comptable du Trésor public peut vous accorder soit **undélai de paiement**, soit une **remise gracieuse** partielle ou totale (si nécessaire en appliquant une diminution de 20 %).

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Conduite sans assurance : comment payer l'amende forfaitaire ?

Vous pouvez payer par **carte bancaire**, par **chèque** ou en **espèces**.

Vos pouvez demander à recevoir une **quittance** par mail (l'envoi est systématique si vous payez en espèces).

Vous pouvez payer par internet si la référence de télépaiement (numéro de télépaiement + clé) figure sur la carte de paiement.

Le paiement peut se faire sur le site amendes.gouv.fr ou sur smartphone en téléchargeant l'application mobile amendes.gouv sur App Store ou Google Play.

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr

Vous pouvez payer par téléphone si la référence de télépaiement (numéro de télépaiement + clé) figure sur la carte de paiement.

Où s'adresser ?

Centre d'appel pour payer son amende par téléphone

Par téléphone

0806 20 30 40

24 heures sur 24

Numéro non surtaxé

Vous pouvez payer par carte bancaire ou en espèces auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé Paiement de proximité si l'avis comporte un Datamatrix.

Vous avez besoin de la carte de paiement jointe à l'avis.

Un justificatif de paiement vous est remis.

Où s'adresser ?

Buraliste partenaire pour un paiement de proximité

Vous pouvez payer l'amende au guichet d'un centre des finances publiques.

Vous avez besoin de la carte de paiement jointe à l'avis.

Vous pouvez payer par carte bancaire ou par chèque.

Où s'adresser ?

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Vous pouvez payer l'amende par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Envoyez le chèque et la carte de paiement dans l'enveloppe jointe à affranchir.

À noter

Le paiement de l'amende signifie que vous reconnaissiez l'infraction. Vous ne pourrez plus contester l'avis d'infraction.

Conduite sans assurance : comment contester l'amende forfaitaire ?

Rappel

Vous ne pouvez pas contester un avis d'infraction si vous avez payé l'amende.

Quel est délai pour contester ?

Vous avez un délai de **45 jours** pour contester une amende forfaitaire.

Le délai court à partir de la constatation de l'infraction ou, si un avis d'infraction est envoyé, à partir de cet envoi.

Comment faire la requête ?

Vous pouvez contester l'avis d'infraction en ligne sur le site de l'ANTAI .

Consultez l'avis pour savoir comment faire la démarche.

- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne

Vous devez remplir le **formulaire de requête en exonération** joint à l'avis d'infraction.

Le formulaire explique comment le remplir et quels justificatifs joindre selon le motif de votre contestation.

Envoyez ces documents par courrier RAR à l'adresse indiquée sur ce formulaire.

Quels sont les justificatifs à joindre ?

Vous devez joindre une copie de l'attestation d'assurance de votre véhicule en cours de validité au moment de la date de constatation de l'infraction.

Vous devez joindre une copie du récépissé du dépôt de plainte pour usurpation d'identité.

Vous devez joindre une lettre indiquant les raisons de votre contestation.

Vous devez également payer une consignation égale au montant de l'amende forfaitaire, soit **500 € (2 500 € pour une personne morale)**.

La démarche pour payer la consignation est identique à celle pour payer l'amende.

Toutefois, utilisez la **carte de consignation** jointe au formulaire de requête en exonération, et non la carte de paiement.

À savoir

La consignation vous sera restituée à la fin de la procédure en cas de classement sans suite ou de relaxe.

Conduite sans assurance : comment contester l'amende forfaitaire majorée ?

Quel est délai pour contester ?

Vous avez un délai de **30 jours** pour contester une amende forfaitaire majorée.

Le délai court à partir de l'envoi de l'avis d'amende forfaitaire majorée.

À noter

Vous ne pouvez pas contester une amende forfaitaire majorée (procédure de réclamation) si vous avez commencé à la payer suite à l'obtention d'un délai de paiement ou obtenu une remise gracieuse.

Comment faire la réclamation ?

Vous pouvez contester l'avis d'amende majorée en ligne sur le site de l'ANTAI .

Consultez l'avis pour savoir comment faire la démarche.

- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne

Vous devez remplir le **formulaire de réclamation** joint à l'avis d'infraction.

Le formulaire explique **comment le remplir et quels justificatifs joindre** selon le motif de votre contestation.

Envoyez ces documents par courrier RAR au service de traitement des avis d'amendes forfaitaires délictuelles (AFD).

L'adresse est indiquée sur l'avis.

Quels sont les justificatifs à joindre ?

Vous devez joindre une copie de l'attestation d'assurance de votre véhicule en cours de validité au moment de la date de constatation de l'infraction.

Vous devez joindre une copie du récépissé du dépôt de plainte pour usurpation d'identité.

Vous devez joindre une lettre indiquant les raisons de votre réclamation.

Vous devez également payer une consignation égale au montant de l'amende forfaitaire majorée, soit **1 000 € (7 500 € pour une personne morale)**.

La démarche pour payer la consignation est identique à celle pour payer l'amende majorée.

Toutefois, utilisez la **carte de consignation** jointe au formulaire de réclamation, et non la carte de paiement.

À savoir

La consignation vous sera restituée à la fin de la procédure en cas de classement sans suite ou de relaxe.

Infractions routières

Règles de sécurité routière

Vitesse

Stupéfiants

Alcoolémie

Équipements obligatoires

Voiture

Moto, scooter, 3 roues à moteur...

Vélo

Stationnement

Stationnement gênant, dangereux, abusif

Stationnement non payé (forfait post-stationnement)

Sanctions concernant le conducteur

Amende en cas de délit de conduite sans permis

Amende en cas de délit de conduite sans assurance

Amende en cas de contravention au code de la route

Barème des points retirés par infraction

Récupération des points

Stage de récupération des points

Rétention du permis

Invalidation (solde à zéro)

Suspension administrative

Suspension judiciaire

Annulation judiciaire

Sanctions concernant le véhicule

Immobilisation du véhicule

Mise en fourrière du véhicule

Confiscation du véhicule

Questions –

Réponses

- Quels documents du véhicule sont obligatoires lors d'un contrôle routier ?
- Permis de conduire à points : comment faire une réclamation ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Assurance automobile (véhicule)
- Permis de conduire
- Infractions routières
- Contravention au code de la route : paiement de l'amende
- Amende en cas de délit de conduite sans permis
- Amendes
- Accident de la route : indemnisation par le Fonds de garantie des victimes

Où s'informer ?

- Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTA)

Services en ligne

- Payer son amende en ligne sur amendes.gouv.fr
Téléservice
- Consultez votre dossier d'infraction
Téléservice
- Avis d'amende forfaitaire : désignation d'une autre personne ou contestation en ligne
Téléservice
- Que risque-t-on en cas d'infraction routière ?
Simulateur

Textes de référence

- Code de la route : articles L324-1 et L324-2 Assurance
- Code de la route : articles R233-1 à R233-3 Obligations du conducteur en cas de contrôle routier
- Code pénal : articles 131-37 à 131-49 Taux maximum de l'amende applicable aux personnes morales (article 131-41)
- Code de procédure pénale : articles 495-17 à 495-25 Procédure de l'amende forfaitaire applicable à certains délits
- Code de procédure pénale : articles D45-3 à D45-21 Procédure de l'amende forfaitaire pour certains délits
- Code de procédure pénale : articles A36-14 à A36-18 Procédure de l'amende forfaitaire pour un délit
- Arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé
- Circulaire du 16 novembre 2018 relative à l'amende forfaitaire pour certains délits (conduite sans permis, conduite sans assurance)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00